



# AMÉNAGÉO

GÉOMÈTRES EXPERTS • URBANISME • INGÉNIERIE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Commune de Mouen

## Lotissement "Allée Ricard"

Permis d'aménager n° PA 014 454 24 D0001 accordé le 20 décembre 2024

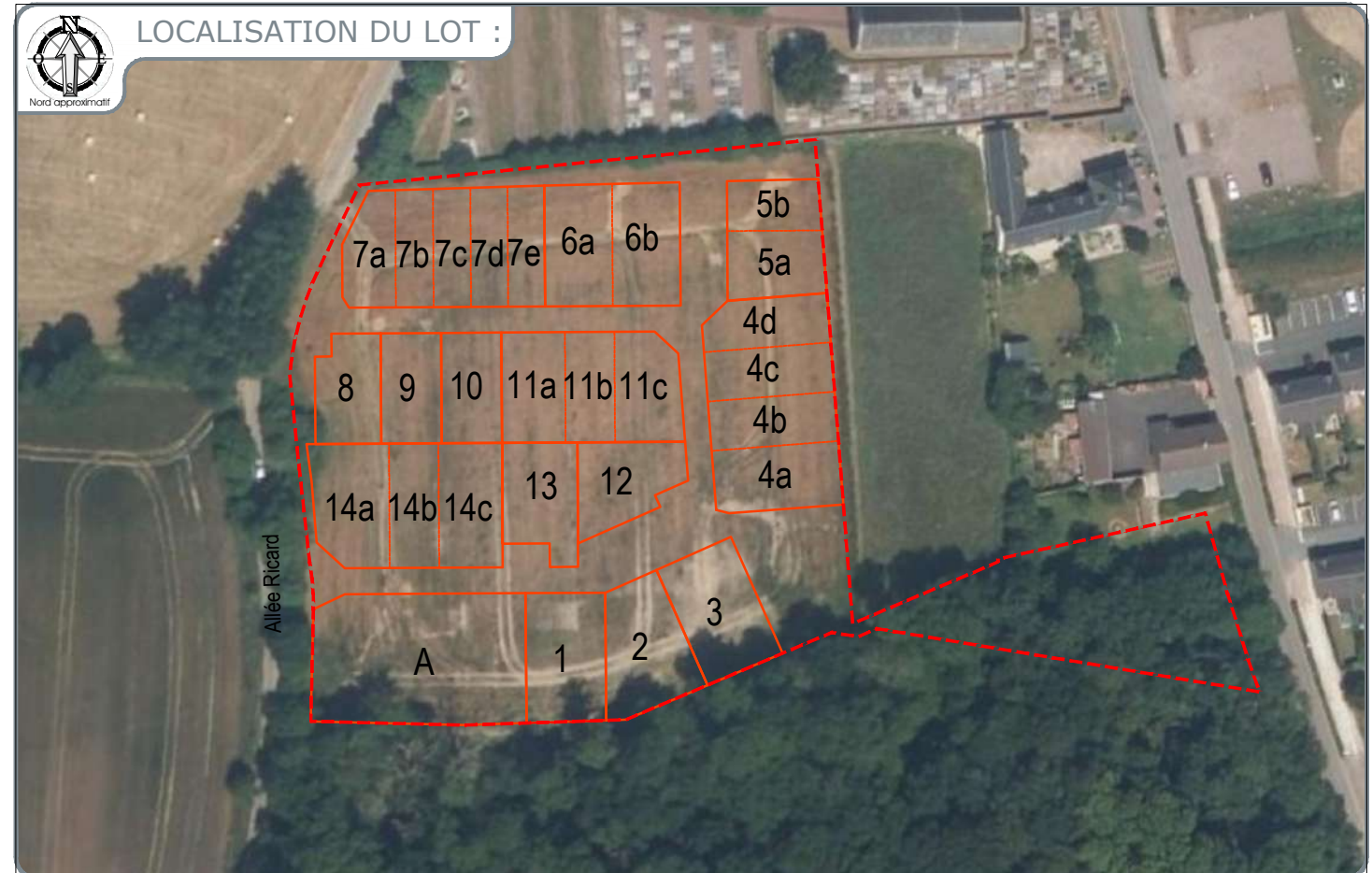
### LOT n° 6b

Superficie totale : 371 m<sup>2</sup>

Cadastre : ZD n°145p

Surface de plancher : 250 m<sup>2</sup>

## PLAN DE VENTE



02 31 65 02 20  
contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr

Dossier n° : 2971-24A



**PONT-LEVEQUE** • Bureau principal  
9, Place du Bras d'Or  
14 130 Pont-l'Évêque

**CAEN** • Bureau secondaire  
102 Ter, Avenue Henry Chéron  
14 000 Caen  
Responsable : Guillaume Doligez

**FALAISE** • Bureau secondaire  
44, rue Georges Clémenceau  
14 700 Falaise  
Responsable : Jean-Marc Pienrot

**ARGENTAN** • Permanence  
Espace Bee Cowork - 1, rue de la Paix  
61 200 Argentan  
Responsable : Jean-Marc Pienrot  
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30  
Les autres jours sur rendez-vous

Successieurs de Gervais DOLIGÉZ - Gustave LUBAC - Maurice BIZET - Michel BRILLAND - Raymond CLÉMENTEAU  
SELARL au capital de 160 000 € - RCS Lisieux : 442 135 976 - TVA Intracom: FR764442135976 - NAF7112A - N°inscription OGE : 2002C200010

	Modifications	Date	Etabli par
A	Création	09.01.2025	AD

# DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

## Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = ### m<sup>2</sup>.

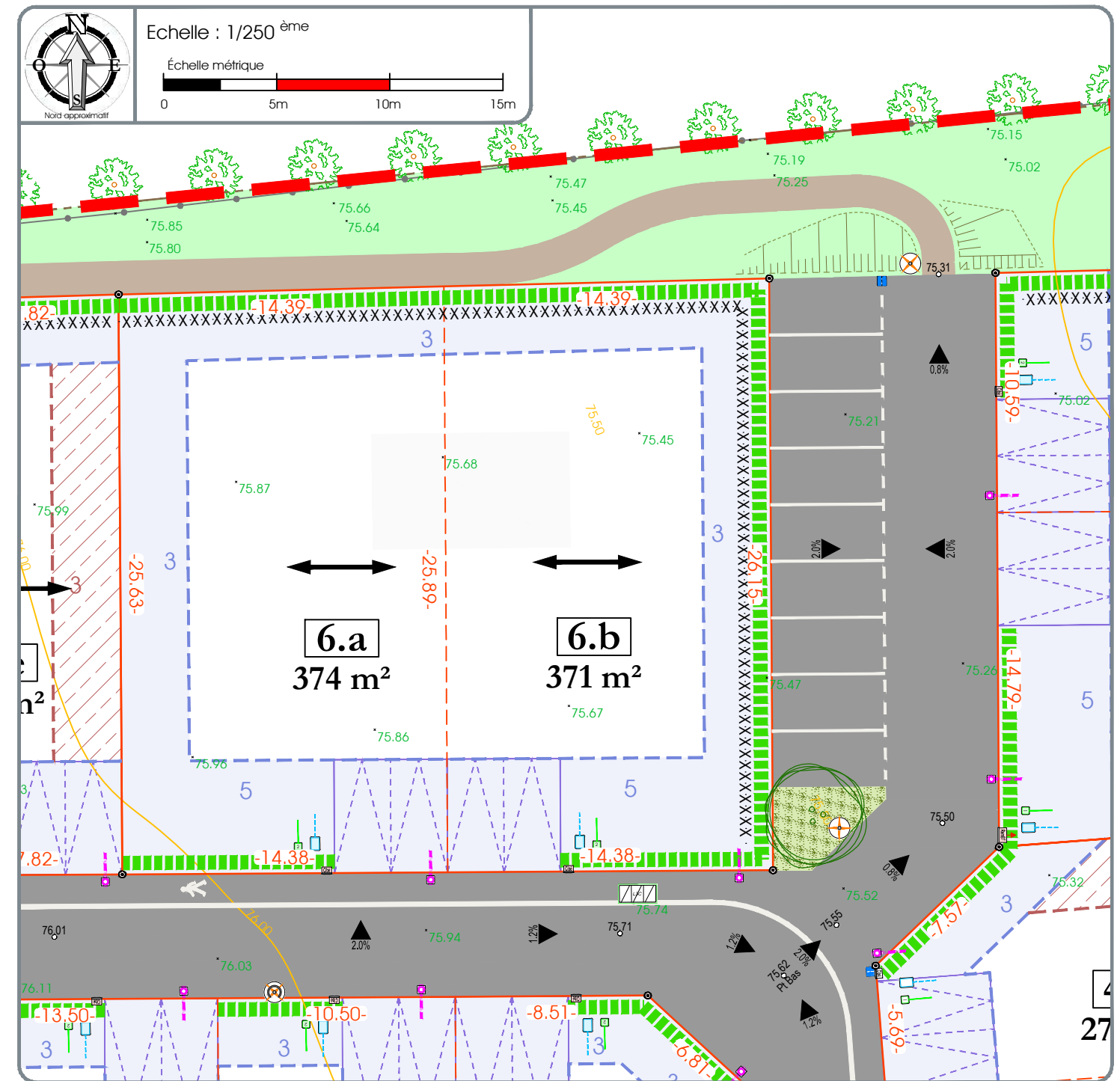
NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le ..... 2025,

par Monsieur ....., Géomètre-Expert à .....

**Document Provisoire**



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE		LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS	
	Application cadastrale		Repères parcellaires matérialisés :
	Périmètre des lots		Bo = borne
	Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres)		Mp = marque peinture
	Construction en limite, sinon en recul de 3m (cf. PLU)		Sp = split (clou de voirie)
	Accès véhicule interdit		Ac = angle de clôture
	Emplacement indicatif des places de stationnement non closes		Am = angle de mur
	Obligation de plantation de haies à 0,75m de la limite de propriété + clôture éventuelle implantée à l'arrière de la haie (1m) (cf. PA10) à charge des acquéreurs		Altitude et pente de projet voirie (en mètres)
	Obligation de plantation d'une haie bocagère par les acquéreurs + clôture herbagère éventuelle à grosse mailles (cf. PA10) à charge des acquéreurs		Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)
	Orientation du faîtage principal	<b>LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS</b>	
	Cote parcellaire (en mètres)		Voie
<i>Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.</i>			Dalle poste de transformation électrique
	Repère parcellaire provisoire non matérialisé		Cheminement piéton
			Cheminement carrossable enherbé
			Espaces verts
			Espaces verts plantés
			Arbre planté par le lotisseur
			Candélabres
			Poteau Incendie
		<b>LEGENDE BRANCHEMENTS</b>	
		<i>La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.</i>	
			Boîte de branchement Eaux Usées
			Coffrets électriques
			Citerne eau potable
			Regard télécom

**NOTA :**

- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Les surfaces et les volumes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique réalisé en 2022.